



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

REPUBLIQUE FRANCAISE	L'an deux mille vingt-cinq Le 09 octobre à 19 h 00 Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie de Rognaix en séance publique sous la présidence de M. Patrice BURDET, maire
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : En exercice : 9 Présents : 6 Votants : 7 Pour : 6 Contre : 1 Absentions :	Etaient présents : Patrice BURDET, Benoit CHAMOT-MAITRAL, Marie-Agnès DUC, Olivier HAZARD, Monique NAGORNY, Sébastien TATOUT Excusés : Estelle MARTIN-BORRET (pouvoir à Monique NAGORNY), Absent : Alou COULIBALY, Salvatore OLIVA
Date de convocation : 02/10/2025	Formant la majorité des membres en exercice Marie-Agnès DUC est élue secrétaire de séance
Date d'affichage : 13/10/2025	

Délibération n°2025-38**Objet : Régime indemnitaire des agents - RIFSEEP****Le Conseil municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

Vu la délibération du 25 janvier 2008 instaurant le versement d'un « treizième mois »,

Vu la délibération du 21 mars 2021 fixant les modalités de versement de RIFSEEP,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 relatif au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que la présente délibération n'a pas pour effet de modifier l'architecture du RIFSEEP tel qu'elle a été définie par la délibération précitée mais uniquement d'adapter les modalités de versement,

Considérant que le versement d'un « treizième mois » sous la forme actuelle ne dispose d'aucun fondement réglementaire,

Considérant qu'il convient, afin de sécuriser juridiquement et financièrement la situation, d'intégrer ce montant dans le cadre réglementaire du RIFSEEP,

Considérant que le RIFSEEP se compose de deux parts :

- L'Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE),
- Le Complément indemnitaire annuel (CIA), modulé en fonction de l'engagement professionnel et de la valeur professionnelle, appréciés notamment lors de l'entretien professionnel annuel,

REÇU EN PRÉFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

Après avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **ABROGE** la délibération du 25 janvier 2008 instituant le versement d'un « treizième mois »,
- **INTEGRE**, à compter de l'exercice 2025, le montant équivalent perçu par chaque agent en novembre 2024 dans le RIFSEEP,
- **FIXE** les modalités de versement comme suit :
 - L'IFSE sera versée pour partie mensuellement par 1/12ème, étant précisé que le solde sera versé annuellement au mois de novembre de chaque année. Les montants individuels relatifs aux deux parts (part mensuel et solde) seront déterminés par arrêtés de l'autorité territoriale.
 - Le CIA sera versé annuellement au mois de juin de chaque année. Le montant individuel sera déterminé par arrêté de l'autorité territoriale sur la base de l'entretien professionnel réalisé en début d'année au titre de l'année N-1.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de mettre en œuvre la présente délibération et de notifier la décision aux agents concernés.

La 1^{ère} adjointe,
Monique NAGORNY



REÇU EN PREFECTURE

le 13/10/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-073-2173 02165-20251013-DEL2025_38-